



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-193
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 37 oui contre 30 non et 1 abstention

Article unique. – Le Conseil municipal décide la suppression immédiate de la carte de crédit personnelle au nom de la Ville de Genève des conseillers administratifs, conformément à la pratique en vigueur dans les autres Villes de Suisse.

La Secrétaire :

Maria Pérez

Certifié conforme :

Le Président:

Eric Bertinat